



Termes et Conditions

Merci d'avoir réservé avec Red Panda Car Rentals.

Red Panda Car Rentals est une SARL au 787 Route du Foué, 74400, Chamonix. Numéro d'inscription à la Chambre de Métier et Artisans Annecy - 9208260540016 (SIRET)

• CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION DE LOCATION DE VOITURES

- Dans le présent contrat de location, le locataire (ci-après dénommé le locataire) est la personne qui loue le véhicule spécifié dans le contrat (ci-après dénommé le véhicule) auprès de Red Panda Rentals (ci-après dénommée la Société).
- 1. Définitions, substance de l'accord et objet de la réglementation
- 1.1. Les abréviations et définitions suivantes sont utilisées ci-après dans l'Accord:
 - 1.1.1. Les conditions générales - les présentes conditions générales de location du véhicule qui constituent la base de la location et de l'utilisation du véhicule;
 - 1.1.2. La société de location de voitures - la société indiquée sur la page de couverture de l'accord;
 - 1.1.3. Le Locataire - la personne indiquée sur la page de couverture du Contrat, qui a reçu le véhicule pour utilisation par la société de location de voitures conformément au présent Contrat;
 - 1.1.4. Le contrat - le contrat de location conclu entre la société de location de voitures et le locataire, qui comprend les présentes conditions générales et les conditions particulières énoncées à la première page;
 - 1.1.5. Le véhicule - le véhicule indiqué sur la page de couverture du contrat, dont le droit d'utilisation appartient à la société de location de voitures et que la société de location de voitures fournit au locataire pour une utilisation conforme au contrat.
- 1.2. Les présentes conditions générales établissent les droits et obligations du Locataire lors de l'utilisation du Véhicule. Le Locataire est conscient que le droit d'utilisation du véhicule appartient à la société de location de voitures et qu'il n'est pas habilité à transférer les droits et obligations qu'il a acceptés lors de la conclusion du Contrat à des tiers (entre autres), pour le transfert du droit au véhicule). La location ou le transfert du véhicule à des tiers n'est autorisé que sur la base d'un accord écrit préalable avec la société de location de voitures. La société de location de voitures autorise le locataire à utiliser le véhicule conformément aux présentes conditions générales.
- 1.3. La société de location de voitures met les présentes conditions à la disposition du locataire au plus tard au moment de la conclusion du contrat. Par la signature de la convention, le locataire confirme et le locataire a lu et compris les présentes conditions générales et s'engage à les respecter.
- 1.4. Le Contrat est conclu pour l'utilisation d'un véhicule pendant la période indiquée dans le Contrat et jusqu'au retour du Véhicule en possession directe de la société de location de voitures ("la période de location"). Les dispositions des Conditions générales ne deviennent pas nulles à la suite retour du véhicule, si leur validité continue découle de leur substance.

• 2. Conditions d'utilisation du véhicule

- 2.1. Selon les termes du contrat, seuls le locataire et / ou les autres personnes incluses dans le contrat par la société de location de voitures en tant que conducteurs supplémentaires sont autorisés à conduire le véhicule. Le locataire et le conducteur supplémentaire mentionné dans la convention doivent posséder un permis de conduire valable en France, avoir au moins deux ans d'expérience de la conduite et avoir au moins 30 ans.
- La conduite du véhicule est interdite à la personne (y compris le locataire):
 - 2.1.1. qui ne se conforme pas aux exigences établies par la société de location de voitures ou par la loi en ce qui concerne la validité du permis de conduire, l'âge de la personne et / ou d'autres restrictions possibles;
 - 2.1.2. qui est sous l'influence d'alcool, de stupéfiants ou d'autres substances qui gênent la conscience et retarde la réaction ("état d'intoxication"), ou qui est trop fatigué ou dont l'état de santé ne correspond pas aux exigences de la loi.
- 2.2. Le locataire est responsable de l'utilisation prudente et de la conduite prudente du véhicule, et il s'engage à utiliser le véhicule uniquement aux fins prévues. La société de location de voitures se réserve le droit de remettre le véhicule en sa possession directe à tout moment, si le locataire ne respecte pas les conditions du contrat.
- 2.3. Lorsqu'il quitte le véhicule, le locataire s'engage à verrouiller le véhicule et à activer le système d'alarme, si le véhicule en est équipé. Le véhicule doit être garé dans un endroit désigné pour le stationnement. Le locataire ne doit pas laisser d'objets de

valeur à un endroit visible du véhicule. Les ceintures de sécurité et le siège de sécurité pour enfants doivent être utilisés conformément aux instruments juridiques en vigueur dans le pays d'utilisation du véhicule. Le locataire est responsable de l'installation et de l'utilisation correctes des équipements de sécurité.

- 2.4. Le Locataire s'engage à utiliser le carburant qui convient au véhicule et, si un témoin est allumé au démarrage du véhicule, pour vérifier le niveau d'huile et d'autres liquides et pour contacter un représentant de la société de location de voitures. Si le véhicule est impliqué dans un accident de la route ou commence à mal fonctionner, la société de location de voitures doit être immédiatement informée par téléphone. Le véhicule ne peut être amené à un centre de réparation ou à un atelier de réparation que sur autorisation préalable de la société de location de voitures. Il est également interdit au Locataire de réparer lui-même le véhicule.

- 2.5. Il est interdit d'utiliser le véhicule:

- 2.5.1. pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui autorisé dans le certificat d'immatriculation ou les spécifications techniques du véhicule;

- 2.5.2. pour le transport d'une charge plus lourde que celle autorisée dans le certificat d'immatriculation ou les spécifications techniques du véhicule;

- 2.5.3. pour pousser ou remorquer d'autres véhicules (y compris des remorques) ou d'autres objets;

- 2.5.4. pour conduire dans des conditions hors route ou sur des routes qui ne sont pas désignées pour le véhicule;

- 2.5.5. pour le transport d'articles qui n'ont pas été correctement attachés et fixés;

- 2.5.6. pour le transport d'objets qui endommagent le véhicule à l'intérieur du véhicule ou empêchent de louer immédiatement le véhicule (y compris, par exemple, une odeur, de la fumée, des taches prononcées, une cabine sale, des pièces éraflées, etc. .);

- 2.5.7. pour la participation à des rassemblements, des essais routiers et des compétitions;

- 2.5.8. en violation du Code de la route et des autres instruments juridiques en vigueur;

- 2.5.9. pour des actes contraires à la loi;

- 2.5.10. pour sous-location;

- 2.5.11. pour conduire dans des zones où la circulation est interdite;

- 2.5.12. pour la pratique de la conduite;

- 2.5.13. pour la fourniture de services de taxi ou de voyages partagés;

- 2.5.14. pour le transport des animaux.

- 2.6. Le véhicule ne peut être conduit qu'en France, en Suisse, en Belgique, en Italie et en Allemagne.

- 2.7. Il est interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'autres substances narcotiques dans le véhicule.

- 2.8. Le Locataire est conscient qu'un système de recherche GPS est installé dans le véhicule, permettant au loueur de voitures, le cas échéant, d'identifier l'emplacement et la vitesse du véhicule, d'activer son système d'alarme, d'allumer des feux de détresse clignotants et d'éteindre le moteur pendant le voyage. La société de location de voitures a le droit de rechercher le véhicule qui n'a pas été restitué dans les délais à l'aide du système de recherche GPS et, si nécessaire, d'empêcher son déplacement ultérieur et de communiquer les informations concernant l'emplacement du véhicule reçues via le système de recherche. à la police, au propriétaire du véhicule, à l'assureur et, le cas échéant, aux partenaires autorisés de la société de location de voitures utilisée par la société de location pour la recherche de véhicules.

- 2.8.1. Pendant la durée de validité du contrat, la société de location de voitures n'utilise pas le système de recherche GPS du véhicule et ne surveille pas les mouvements du véhicule, sauf si elle a un motif légitime de soupçonner ou si elle a reçu des informations selon lesquelles le locataire a commis une violation substantielle. L'Accord (par exemple: le véhicule se trouve dans un pays où il n'est pas autorisé à entrer conformément à l'Accord), ou si la police ou tout autre organisme / assureur du véhicule / propriétaire du véhicule l'exige.

- 3. Transfert et retour du véhicule

- 3.1. La société de location de voitures transfère le véhicule au locataire en état de fonctionnement avec les documents nécessaires à la conduite. Les documents requis pour la conduite comprennent les documents qui sont requis par la loi pour l'utilisation du véhicule, selon les informations fournies par le locataire à la société de location de voitures lors de la réservation du véhicule. Habituellement, les documents nécessaires à la conduite sont une copie du certificat d'immatriculation et de l'accord.

- 3.2. Le locataire s'engage à rendre le véhicule à la société de location de voitures à l'endroit, à la date et à l'heure indiquées dans le contrat, et le véhicule doit être équipé de la même manière et posséder les mêmes documents qu'au moment du transfert. du véhicule au locataire.

- 3.3. La société de location de voitures a le droit d'annuler le contrat de manière anticipée si elle découvre que le locataire a enfreint de manière substantielle les conditions du contrat ou a fourni des informations erronées à la société de location de voitures lorsqu'il a loué le véhicule, ou ne gère pas d'utiliser correctement le véhicule. Si la société de location de voitures demande la résiliation anticipée du contrat pour les motifs décrits dans la présente section, le locataire s'engage à rendre immédiatement le véhicule à la société de location de voitures.

- 3.4. Le Locataire vérifie l'état du véhicule lorsqu'il est transféré par la société de location de voitures et le Locataire confirme par sa signature en première page de l'Accord que le véhicule correspond aux descriptions fournies dans l'Accord. Si le locataire identifie des différences entre les descriptions fournies dans le contrat et l'état actuel du véhicule, il doit laisser la société de location de voitures prendre des notes respectives dans le contrat. Pendant la période de location, le locataire est responsable de l'utilisation prudente du véhicule, de la conduite prudente, des équipements supplémentaires et des documents nécessaires à la conduite, ainsi que du nettoyage régulier du véhicule pendant la période de location (lorsque la période de location dépasse 7 jours)

- 3.5. Le Locataire s'engage à retourner le véhicule au bureau de la société de location de voitures indiqué dans le Contrat pendant ses heures ouvrables. Pendant les heures ouvrables, le locataire a le droit d'exiger de la société de location de voitures qu'il inspecte le véhicule et enregistre de nouveaux défauts. Si le Locataire renonce à ce droit, il est responsable du véhicule jusqu'au moment où le loueur de voitures procède à l'inspection du véhicule et le prend directement en sa possession. Si le locataire rend le véhicule en dehors des heures ouvrables, il doit respecter les règles de restitution des véhicules en dehors des heures ouvrables en vigueur dans la société de location de voitures concernée. En cas de retour en dehors des heures ouvrables ou de remise des clés et des documents dans la "boîte à clés", le Locataire est responsable du véhicule jusqu'au moment où la possession directe du véhicule a été acceptée par la société de location de voitures. La possession directe du véhicule est réputée avoir été acceptée par la société de location de voitures si celle-ci a reçu les clés du véhicule et a eu l'occasion d'inspecter le véhicule (au plus tard dans les 72 heures suivant le retour du véhicule). Véhicule indiqué dans l'accord).
- 3.6. Si le locataire et la société de location de voitures ont convenu que le véhicule sera restitué dans un lieu autre que le bureau de la société de location de voitures, le locataire est responsable du véhicule et supporte tous les frais éventuels liés au véhicule jusqu'au moment où la voiture La société de location a accepté le véhicule en sa possession directe.
- 3.7. Si le locataire ne restitue pas le véhicule au lieu convenu au moment du retour indiqué dans le contrat, il paye pour chaque période de départ de 24 heures les frais de location pour un jour indiqué dans le contrat (les jours de loyer supplémentaires sont calculés selon à la section 5.3.).
- 3.8. Si le locataire rend le véhicule, mais ne renvoie pas les documents et / ou les clés du véhicule à l'endroit convenu, il prend en charge pour chaque période de démarrage de 24 heures les frais de location pour un jour indiqué dans le contrat (jours de loyer supplémentaires). sont calculés conformément à la section 5.3.), jusqu'à ce qu'il remette les clés et les documents à l'endroit convenu.
- 3.9. Le Locataire s'engage à payer des frais supplémentaires pour le nettoyage du véhicule si, après le retour du véhicule, la société de location de voitures doit effectuer un nettoyage plus complet que celui standard. Le montant des frais supplémentaires dépend du coût réel du nettoyage effectué par le prestataire de services sélectionné par la société de location de voitures à sa propre discrétion.
- 3.10. Si le locataire retourne le véhicule après avoir dépassé la limite de kilométrage convenue indiquée sur la page de couverture du contrat, il s'engage à payer à la société de location de voitures les frais indiqués sur la page de couverture du contrat par kilomètre dépassant la limite autorisée.
- 3.11. Si les conditions météorologiques, l'obscurité, le lieu et / ou l'heure de retour du véhicule ne permettent pas à la société de location de voitures de découvrir la perte de pièces du véhicule et / ou les dommages causés au véhicule et / ou à ses pièces au cours de la période de référence. location, ou s'il est difficile de faire cette découverte en raison de l'état sale du véhicule, de la localisation du dommage et / ou de la localisation initiale des pièces manquantes, la société de location de voitures a le droit d'exiger du locataire le remboursement du dommage si de tels dommages ne sont découverts qu'après l'acceptation du retour du véhicule. La société de location de voitures a le droit d'exiger, sur le fondement de la présente section, le remboursement des dommages seulement qui ont été découverts au plus tard 72 heures après l'acceptation du véhicule, à condition qu'au cours de cette période, le véhicule n'ait pas déjà été loué. à une autre personne.
- 4. Responsabilité du locataire
- 4.1. Pendant la période de location, le locataire est entièrement responsable des dommages, du vol et de la perte du véhicule et de ses pièces. Les pièces du véhicule comprennent également du matériel supplémentaire fourni avec le véhicule. Le locataire n'est pas responsable des dommages seulement dans la mesure où ces dommages sont remboursés à la société de location de voitures par l'assureur (par exemple, les remboursements fournis par une assurance de responsabilité civile automobile), ou pour lesquels le locataire n'est pas tenu responsable par limitation de responsabilité choisie par lui et indiquée sur la première page de la convention ou incluse dans le prix du loyer. En cas de violation du contrat par le locataire, aucune limitation de responsabilité n'est appliquée. Dans ce cas, le locataire rembourse à la société de location de voitures tous les dommages qui en résultent. Si une limitation de responsabilité respective n'a pas été choisie ou n'est pas applicable pour une autre raison, le Locataire rembourse à la société de location de voitures, entre autres, les frais de réparation et / ou de remplacement du véhicule ou de ses pièces, le produit du loyer perdu en raison de la réparation ou du remplacement du véhicule, des coûts de stationnement et d'enlèvement du véhicule, ainsi que des frais administratifs en résultant. La société de location de voitures a le droit de choisir, à son entière discrétion, un assureur ou l'étendue de la protection d'assurance, une société de réparation pour le véhicule, le vendeur d'un véhicule de remplacement ou de ses pièces, ou un autre fournisseur de services.
- 4.2. Si le locataire a dûment exécuté toutes les conditions du contrat et que les dommages, pertes et vols du véhicule ou de ses pièces n'ont pas été causés par un utilisateur non autorisé, ni par la négligence ou l'intention d'un utilisateur autorisé (y compris la consommation d'alcool, de stupéfiants, substances toxiques, psychotropes ou autres substances intoxicantes), la responsabilité du locataire est limitée comme suit, à condition que la limitation de la responsabilité respective soit indiquée sur la page de couverture du contrat.
- 4.2.1. En cas de dommage, de vol ou de perte du véhicule ou de ses pièces, le montant supplémentaire de l'assurance de 1 200 € est appliqué au locataire. Vous pouvez souscrire une assurance excès de renonciation par l'intermédiaire d'un tiers, dont les détails seront fournis au locataire au moment de la réservation. Le locataire est libre d'accepter ou de refuser cette assurance. Si les limitations de responsabilité énoncées à la sous-section 4.2. du contrat sont applicables, le locataire verse un excédent à la société de location de voitures séparément pour chaque événement.
- 4.3. Le locataire est entièrement responsable des dommages causés au véhicule en raison de l'incapacité du conducteur à prendre en compte la hauteur ou le dégagement du véhicule. Application des limitations de responsabilité décrites à la section 4.2. ne libère pas le locataire de cette responsabilité.

- 4.4. Les limitations de responsabilité décrites à la section 4.2. ne s'applique pas aux dysfonctionnements du moteur, de la transmission et de l'embrayage, s'ils sont dus à une technique de conduite incorrecte. La cause du dommage est établie par un examen expert effectué par le revendeur officiel du Véhicule en France.
- 4.5. Pour chaque crevaison d'un pneu pendant la période de location, le locataire s'engage à payer la pénalité prévue à l'article 10.
- 4.6. Pour chaque cas de perte d'équipement supplémentaire fourni avec le véhicule pendant la période de location, le Locataire s'engage à payer la pénalité conformément à l'article 10. Application des limitations de responsabilité décrites à l'article 4.2. ne libère pas le locataire de cette obligation.
- 4.7. Le Locataire s'engage à payer à la société de location de voitures une pénalité correspondant au loyer pour une période pouvant aller jusqu'à 30 jours, pour les arrêts de travail causés par l'indisponibilité temporaire du véhicule résultant des dommages causés au véhicule par un accident ou un autre incident survenu à cause de la faute du locataire. Les temps d'arrêt sont calculés à partir du jour de l'accident ou du jour où le dommage a été causé, jusqu'au jour où le véhicule a été remis en service.
- 5. Frais et conditions de paiement
 - 5.1. Les frais de location correspondent au prix d'utilisation du véhicule selon les conditions convenues au moment de la signature du contrat. Les frais de location comprennent le loyer et les frais de services supplémentaires acceptés par le locataire et indiqués en première page de la convention. Tous les frais sont soumis à taxation conformément aux instruments juridiques en vigueur en France.
 - 5.2. Les frais de location sont calculés sur la base du prix du loyer en vigueur au moment de la réservation du véhicule ou de la conclusion du contrat, ainsi que des prix des services inclus dans le prix du loyer, et sur la base de la liste de prix des services qui sont à la disposition du locataire sur le site Web et dans les bureaux de la société de location de voitures. 3.1 Le locataire s'engage à respecter les conditions de validité du prix du loyer. Les conditions de validité du prix comprennent les conditions de la période de location, la durée minimale de location, les remises disponibles, etc. En cas de prolongation du contrat, le calcul de la redevance de location est basé sur le prix de location en vigueur au moment de la location. d'extension, qui sera applicable à toute la période d'extension. Le locataire peut choisir un véhicule différent du groupe de véhicules réservé moyennant des frais supplémentaires.
 - 5.3. Les jours de location sont calculés sous forme de périodes de 24 heures à partir de l'heure de début de la période de location du véhicule. Chaque jour suivant du loyer commence le lendemain à l'heure indiquée lorsque le véhicule a été fourni le premier jour.
 - 5.4. Si le locataire rend le véhicule à la société de location de voitures avant la date indiquée dans le contrat, aucun ajustement ni réduction de prix ne sera appliqué.
 - 5.5. Sur la base de l'utilisation réelle du véhicule par le locataire, des frais qui n'auraient pas pu être prévus au début de la période de location peuvent être ajoutés aux frais de location. Ces coûts comprennent les coûts liés au non-respect des conditions de validité du prix du loyer, aux coûts liés au non-respect du délai et / ou du lieu de retour indiqué dans le Contrat, des coûts liés au remboursement des dommages causés au Véhicule et / ou de ses pièces, frais de remplissage de la citerne et frais de service, frais résultant du retour du véhicule en dehors des heures ouvrables et / ou du bureau de la société de location de voitures, frais de nettoyage supplémentaire, frais de circulation et de stationnement, et frais administratifs en résultant, les coûts découlant d'une violation des conditions générales du contrat, ainsi que d'autres coûts liés à l'utilisation du véhicule par le locataire, à moins que la société de location de voitures et le locataire n'en aient convenu autrement. Le locataire s'engage à payer l'intégralité de ces frais.
 - 5.6. Les obligations pécuniaires finales du locataire sont établies après le retour du véhicule.
 - 5.7. Le dépôt est versé par le locataire à titre d'argent lui permettant de confirmer la conclusion du contrat et en tant que garantie de son exécution. La société de location de voitures a le droit d'utiliser la garantie pour compenser les coûts des services de location ou d'autres coûts découlant de la période de location, ou tout dommage éventuel.
 - 5.8. La société de location de voitures a le droit d'exiger du locataire le paiement des frais de location et de la sécurité sur la base de la liste des prix en vigueur.
 - 5.9. À la fin de la réservation, le locataire donne à la société de location de voitures le droit de débiter de la carte de crédit, de la carte de paiement du locataire, ou de tout autre moyen de paiement accepté par le loueur, toutes les obligations découlant du présent contrat. Compagnie.
 - 5.10. La société de location de voitures a le droit de déposer (ou de pré-autoriser) un montant égal au coût minimal du loyer, des excédents, du coût d'un réservoir plein et des frais de service de remplissage.
 - 5.11. Pour annuler la réservation, le locataire doit présenter une demande au bureau de la société de location de voitures situé à l'adresse 787 Route du Foué, Chamonix, 74400 ou par courrier électronique à l'adresse info@redpandarentals.com.
 - 5.12. Si la réservation est annulée au plus tard 4 semaines avant le début de la réservation, les frais de location seront intégralement remboursés.
 - 5.13. Si la réservation est annulée moins de 4 semaines avant le début de la réservation ou en cas de non-présentation du locataire, les frais d'annulation correspondent à 100% du coût de la réservation, c'est-à-dire que tous les montants prépayés (y compris la sécurité) ne sont pas soumis à rembourser dans tous les cas.
 - 5.14. Si la réservation est annulée pour des raisons imputables au locataire (par exemple, en raison de l'absence du permis de conduire et / ou d'autres documents, de l'absence de carte bancaire ou de fonds appropriés, de la soumission de données incorrectes, etc.), les frais d'annulation sont de 100% du coût de la réservation, c'est-à-dire que tous les montants prépayés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

- 6. Limite de carburant et de kilométrage
- 6.1. Le locataire s'engage à payer tout le carburant consommé par le véhicule pendant la période de location. La société de location de voitures s'engage à fournir le véhicule en location avec un réservoir de carburant plein, sauf disposition contraire de la convention, et le locataire s'engage à rendre le véhicule avec le réservoir de carburant plein, sauf disposition contraire de la convention. Si le réservoir du véhicule retourné n'est pas plein, le locataire doit payer pour le carburant manquant et pour le remplissage conformément à la section 10.1.12.
- 6.2. Le locataire s'engage à respecter la limite de kilométrage indiquée sur la page de couverture du contrat. En cas de non-respect de la limite de kilométrage, le Locataire doit payer les frais pour chaque kilomètre dépassant la limite de kilométrage conformément à la section 10.1.13.
- 7. Dommages, accidents, vol et vandalisme
- 7.1. Le Locataire s'engage à informer immédiatement la compagnie de location de voitures par téléphone de tout accident de la circulation, vol, détérioration du véhicule et / ou de ses pièces, et / ou de tout autre incident survenu dans le véhicule, et à le signaler à la police, si la société de location de voitures l'exige. En cas de dysfonctionnement technique survenu en dehors des heures de fonctionnement, le locataire doit appeler le numéro d'assistance de la voiture attaché aux documents du véhicule et en informer le loueur à la première occasion.
- 7.2. Le locataire s'engage à enregistrer les noms, numéro de téléphone et adresses des participants à l'incident et des témoins de l'incident (la collecte des informations orales est insuffisante) et, si possible, à prendre des photos du lieu de l'accident. en cas d'accident de la route, remplir le formulaire d'accident de la route (situé dans la boîte à gants du véhicule) et transmettre toutes les informations à la société de location de voitures à la première occasion. En cas de déformation ou de dommages plus importants sur le véhicule, ou lorsqu'un remorquage est nécessaire, le locataire appelle le numéro d'assistance de voiture attaché aux documents du véhicule.
- 7.3. En cas d'accident, de vol et / ou de vandalisme, le Locataire s'engage à compléter et à soumettre à la société de location de voitures une déclaration d'accident ou de vol. Le locataire s'engage également à soumettre à la société de location de voitures une lettre d'explication signée comprenant sa description de l'incident et une copie du permis de conduire. Si le Locataire ne soumet pas les documents requis, il est responsable du montant du coût d'acquisition initial du Véhicule et des autres dommages résultant de l'accident, du vol et / ou du vandalisme (dans ce cas, aucune des limitations de responsabilité décrites dans La section 4.2 est applicable).
- 7.4. En cas de vol du véhicule, le locataire doit remettre à la société de location les clés, une copie du certificat d'immatriculation et d'autres documents du véhicule. Si le locataire ne soumet pas tous les éléments requis à la société de location de voitures ou ne se conforme pas aux autres exigences énoncées à la section 7, aucune des limites de responsabilité décrites à la section 4.2. dégage le locataire de toute responsabilité et s'engage à rembourser à la société de location de voitures le coût d'acquisition initial du véhicule et les autres dommages résultant du vol du véhicule (y compris le manque à gagner mentionné à la section 4.1.).
- 7.5. Le locataire s'engage à coopérer avec la société de location de voitures, ses assureurs et les forces de l'ordre dans le cadre d'enquêtes et de la résolution de problèmes juridiques résultant d'un accident de la route, d'un vol et / ou d'un acte de vandalisme.
- 8. Responsabilité de la société de location de voitures
- 8.1. La société de location de voitures n'est pas responsable des pertes ou dommages résultant de la location du véhicule causés au locataire ou à des tiers, à l'exception des dommages directs liés à la propriété causés par négligence grave ou de l'intention de la société de location de voitures. La société de location de voitures n'est pas responsable des dommages indirects (y compris le manque à gagner), des dommages résultant de la location du véhicule, des dommages non-propriétaires ou de tout autre dommage spécial. Entre autres, la société de location de voitures décline toute responsabilité pour les éventuels dommages directs ou indirects causés au locataire en raison de l'impossibilité d'utiliser le véhicule pendant la période de location résultant d'un dysfonctionnement du véhicule, qui peut faire l'objet d'une réparation conformément à la garantie fournie par le fabricant du véhicule. Dans ce cas, la société de location de voitures a le droit de fournir au locataire un autre véhicule de location, à moins que le locataire n'informe immédiatement la société de location de voitures de son souhait d'annuler le contrat.
- 8.2. La société de location de voitures n'est pas responsable des biens et objets du locataire, des conducteurs et passagers supplémentaires, qui auraient été laissés dans le véhicule pendant la période de location.
- 9. Amendes de stationnement et de circulation
- 9.1. Le locataire est pleinement responsable de toutes les amendes de circulation et de stationnement perçues pendant la période de location, ainsi que d'autres violations de la loi et de leurs conséquences.
- 9.2. Si le locataire reçoit une amende de la circulation ou du stationnement pendant la période de location, il doit en informer la société de location
- 9.3. Si, dans le cas mentionné à la section 8.1., La société de location de voitures paie l'amende à la place du locataire, celui-ci doit rembourser tous ces frais à la société de location de voitures et payer les pénalités de retard qui en résultent, acquitter les autres obligations la loi, rembourser les autres dommages et payer les frais de service conformément à la section 10.1.2.
- 10. Pénalités, frais de service
- 10.1. Le locataire paie à la société de location de voitures:
 - 10.1.1. En cas d'accident de la circulation entraînant la confiscation du véhicule ou de ses parties par les autorités répressives, une amende de 1200,00 €;

- 10.1.2. Si la société de location de voitures se voit imposer une amende pour le trafic ou le stationnement en raison du locataire, des frais de service de 6,00 € pour une personne physique et de 100,00 € pour une personne morale pour le traitement de l'amende; un pre-autorisation carte de 250€ sera débité avant tout location pour les frais d'amende.
- 10.1.3. En cas d'utilisation ou de retour du véhicule dans un pays non convenu à la convention, une pénalité de 1000,00 € par pays et le locataire rembourse également tous les dommages liés au retour du véhicule;
- 10.1.4. En cas de restitution du véhicule sur le parking non prévu par la convention - une amende de 100 €, le locataire rembourse également, entre autres, tous les dommages liés au retour du véhicule ainsi que les frais de stationnement;
- 10.1.5. pour fumer dans le véhicule - la pénalité de 200,00 €;
- 10.1.6. clé de voiture absente ou endommagée - l'amende de 250,00 €;
- 10.1.7. pour document ou documents absents - la pénalité de 200,00 €;
- 10.1.8. pour pneu crevé - la pénalité de 100,00 € pour chaque pneu crevé;
- 10.1.9. pour le matériel supplémentaire absent ou cassé - la pénalité de 400,00 €;
- 10.1.10. pour chaque partie absente ou cassée de l'équipement de la voiture - la pénalité sera facturée conformément au tarif disponible au bureau de la société de location. La charge maximale ne dépassera pas 1200 €.
- 10.1.11. en cas de nécessité d'effectuer le nettoyage à sec de la cabine - les frais de service de 250,00 €;
- 10.1.12. dans le cas mentionné à l'article 6, une pénalité de 2,80 € par litre de carburant;
- 10.1.13. en cas de dépassement de la limite de kilométrage indiquée pour le véhicule (comme indiqué dans l'accord) - une pénalité de 0,15 € pour chaque kilomètre dépassant la limite de kilométrage.
- 10.2. Tous les frais incluent la taxe sur la valeur ajoutée.
- 10.3. La base d'évaluation des dommages causés au véhicule est une liste de prix respective établie par le concessionnaire officiel du véhicule en France.
- 10.4. En plus du paiement de la pénalité et / ou des frais de service, le locataire s'engage également à rembourser à la société de location de voitures tous les dommages excédant le montant de la pénalité et / ou des frais de service.

11. Traitement des données personnelles

- 11.1. Par la signature de la convention, le locataire autorise la société de location de voitures à utiliser ses données personnelles, ainsi que de stocker et de traiter les données découlant de la convention en fonction des besoins de la société de location de voitures, ce qui inclut une analyse statistique, des contrôles de solvabilité et une protection. propriété de la société de location de voitures. La société de location de voitures a le droit de stocker et de traiter les données personnelles du locataire aussi longtemps que cela est raisonnablement nécessaire à la réalisation des objectifs pour lesquels elle a le droit de traiter les données. Si le locataire enfreint le contrat, la société de location de voitures a le droit de divulguer ces données et de les transmettre à des tiers, au besoin, afin d'éliminer les dommages causés à la société de location de voitures par la violation du contrat et d'éviter tout autre dommage. .
- 11.2. Le locataire accepte que les données personnelles suivantes du locataire soient divulguées à Red Panda Rentals: identifiant personnel / code d'enregistrement du locataire, date de début, date de fin et montant du retard de paiement.

• 12. Marketing direct

- 12.1. La société de location de voitures envoie au locataire des lettres d'information et des offres en utilisant l'adresse e-mail du locataire uniquement si le locataire y a consenti, en indiquant son adresse e-mail sur le site Internet et en informant le véhicule. Société de location de son souhait de recevoir des messages de publipostage.
- 12.2. Le locataire a le droit de se désabonner de la réception des newsletters et des offres en informant la société de location de voitures par e-mail ou en suivant les instructions contenues dans l'e-mail répertoriant les offres.

• 13. Validité des conditions générales

- Le présent accord est régi par la législation de la République française. Tous les litiges découlant du présent contrat sont résolus par voie de négociations entre la société de location de voitures et le locataire. Si la société de location de voitures et le locataire ne parviennent pas à un accord, le litige est résolu en justice conformément aux instruments juridiques de la République française.